

EURL S.P.S.

Résultats comptables

Du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023

ATTESTATION

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

EURL S.P.S.**Pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023**

et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 01/01/2017, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	97 245,04 €
Chiffre d'affaires	486 318,79 €
Résultat net comptable	748,93 €

Fait à BERNAVILLE,
Le 14/04/2024.

TERRIER CHRISTOPHE,
Expert-comptable.

006546 - EURL S.P.S.
**CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION
COMMUNES À L'ENSEMBLE DE LA MISSION**

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

1- OBLIGATIONS DU MEMBRE DE L'ORDRE

Le membre de l'Ordre effectue la mission qui lui est confiée conformément aux normes établies par l'Ordre des Experts Comptables. Il contracte, en raison de cette mission, une obligation de moyens et non de résultat.

Il peut se faire assister par les collaborateurs de son choix. Le nom du collaborateur principalement chargé du dossier est indiqué au client. A l'achèvement de sa mission, le membre de l'Ordre restitue les documents que lui a confié le client pour l'exécution de la mission.

2- SECRET PROFESSIONNEL

Le membre de l'Ordre est tenu au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du nouveau Code pénal.

Les documents établis par le membre de l'Ordre sont adressés au client, à l'exclusion de tout envoi direct à un tiers, sauf accord écrit du client.

3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'interdit tout acte portant atteinte à l'indépendance de l'Ordre ou de leurs collaborateurs. Ceci s'applique particulièrement aux offres faites à des collaborateurs d'exécuter des missions pour leur propre compte ou de devenir salarié du client.

Le client s'engage :

- à mettre à la disposition du membre de l'Ordre, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- à réaliser les travaux lui incomitant conformément au tableau de répartition ci-joint ;
- à porter à la connaissance du membre de l'Ordre les faits importants ou exceptionnels. Il lui signale également les engagements susceptibles d'affecter les résultats ou la situation patrimoniale de l'entreprise ;
- à confirmer par écrit, si le membre de l'Ordre le lui demande, que les documents, renseignements et explications fournis sont complets. Conformément à la législation en vigueur, le client doit prendre les mesures nécessaires pour conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble de la comptabilité pendant un délai minimal de dix ans.

Le client devra assurer la sauvegarde des données et traitements informatisés pour en garantir la conservation et l'inviolabilité.

4 - HONORAIRES

Le membre de l'Ordre reçoit du client des honoraires librement convenus qui sont exclusifs de toute autre rémunération, même indirecte. Il est remboursé de ses frais de déplacement et débours.

Les honoraires ne peuvent ni prendre la forme d'un abonnement, ni être liés aux résultats financiers du client.

Des provisions sur honoraires peuvent être demandées périodiquement.

En cas de non paiement des honoraires, le membre de l'Ordre bénéficie du droit de rétention dans les conditions de droit commun.

5 - RESPONSABILITÉ

Le membre de l'Ordre assume dans tous les cas la responsabilité de ses travaux.

La responsabilité civile du membre de l'Ordre pouvant résulter de l'exercice de ses missions comptables, fait l'objet d'une assurance obligatoire dont le montant est fixé par décret (1).

Toute demande de dommages-intérêts ne pourra être produite que pendant une période de cinq ans commençant à courir le premier jour de l'exercice suivant celui au cours duquel est né le sinistre correspondant à la demande. Celle-ci devra être introduite dans les trois mois suivant la date à laquelle le client aura eu connaissance du sinistre.

Le membre de l'Ordre ne peut être tenu pour responsable ni des conséquences dommageables des fautes commises par des tiers intervenant chez le client, ni des retards d'exécution lorsque ceux-ci résultent d'une communication tardive des documents par le client.

6 - DIFFERENDS

Les litiges qui pourraient éventuellement survenir entre le membre de l'Ordre et son client pourront être portés, avant toute action judiciaire, devant le Président du Conseil Régional de l'Ordre compétent aux fins de conciliation.

(1) Décret n° 2005-522 du 16/05/05 : garantie minimum de cinq cent mille € par sinistre et un million par année et pour un même client.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'INTERVENTION

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

À LA MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

1- DOMAINES D'APPLICATION

Les présentes conditions sont applicables aux conventions portant sur les missions de Présentation des comptes annuels et d'établissement des déclarations fiscales y afférentes conclues entre un membre de l'Ordre des Experts comptables et son client. Elles précisent les conditions générales exposées dans le document joint.

Les missions de Présentation des comptes annuels sont régies par les normes générales et spécifiques définies par l'Ordre des Experts Comptables.

2 - DÉFINITION DE LA MISSION

La mission de Présentation vise à permettre au membre de l'Ordre d'attester, sauf difficultés particulières, qu'il n'a rien relevé qui remette en cause la régularité en la forme de la comptabilité ainsi que la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels issus en tenant compte des documents et informations fournis par l'entreprise.

Elle conduit à l'établissement d'une attestation qui fait partie des documents de synthèse qui sont remis au client.

Cette mission n'est ni un Audit, ni un Examen des comptes annuels et n'a pas pour objectif la recherche systématique de fraudes et de détournements.

Elle s'appuie sur :

- une prise de connaissance générale de l'entreprise,
- le contrôle de régularité formelle de la comptabilité,
- des contrôles par épreuves des pièces justificatives,
- un examen critique de cohérence et de vraisemblance des comptes annuels.

Le contrôle des écritures et leur rapprochement avec les pièces justificatives sont effectués par épreuves.

3 - DURÉE DE LA MISSION

Les missions sont confiées pour une durée d'un an. Elles sont renouvelables chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par acte extra-judiciaire, trois mois avant la date de clôture de l'exercice.

La préparation et l'établissement des comptes annuels imposant des prestations réciproques tout au long de l'exercice, chacune des parties aura la faculté, en cas de manquement important par l'autre partie à ses obligations, de mettre fin sans délai à la mission.

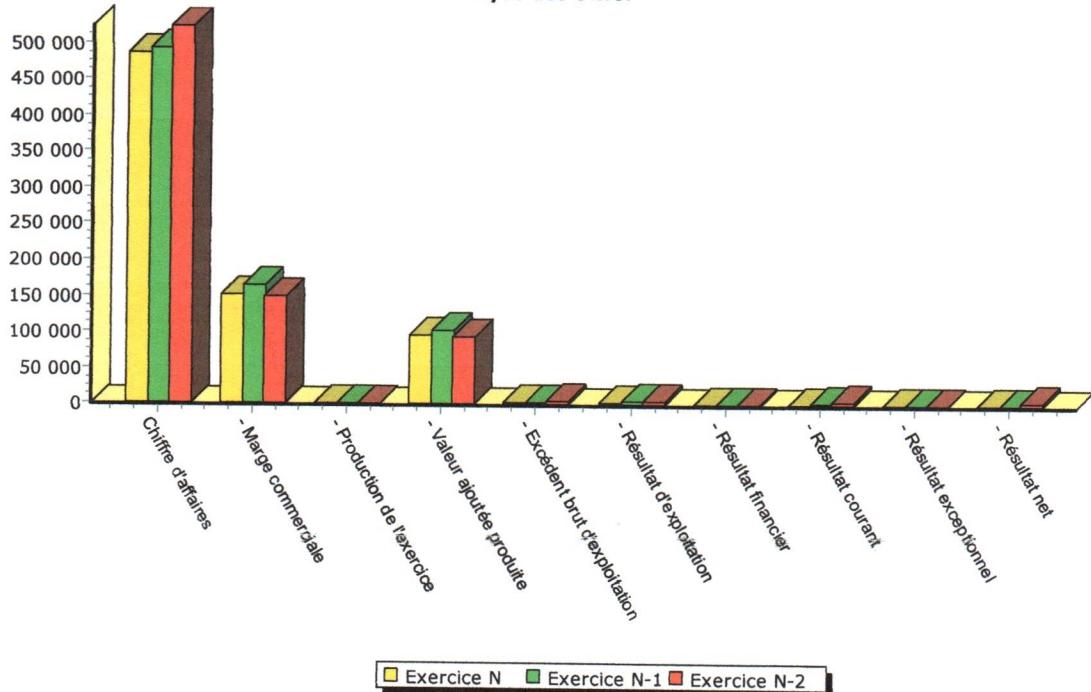
Sauf faute grave du membre de l'Ordre, le client ne peut interrompre la mission en cours qu'après l'en avoir informé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date de cessation et sous réserve de lui régler les honoraires convenus pour l'exercice en cours.

Lorsque la mission est suspendue pour cause de force majeure, les délais de remise des travaux seront prolongés pour une durée égale à celle de la suspension. Pendant la période de suspension, les dispositions des articles 2, 3 et 4 des conditions générales suivantes demeurent applicables.

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

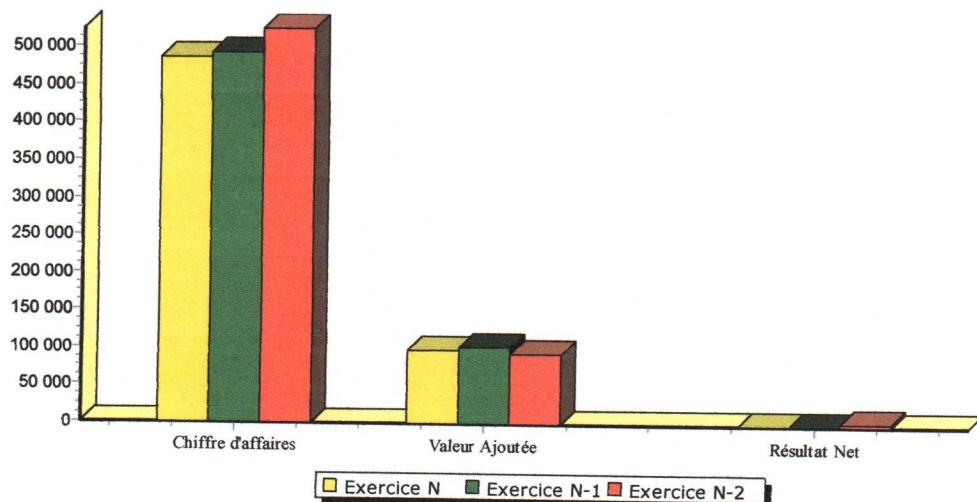
	Du 01/01/23 au 31/12/23	N	Du 01/01/22 au 31/12/22	N-1	Du 01/01/21 au 31/12/21	N-2
CHIFFRE D'AFFAIRES		486 319		492 218		523 857
MARGE COMMERCIALE		151 343		164 067		149 035
PRODUCTION DE L'EXERCICE						
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		96 708		102 767		92 770
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION		2 224		3 504		5 559
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		2 518		3 914		5 208
RÉSULTAT FINANCIER		-1 769		-1 320		-811
RÉSULTAT COURANT		749		2 595		4 397
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				-1 710		
RÉSULTAT NET		749		885		4 397

Analyse des S.I.G.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	N	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	N-1	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	N-2
CHIFFRE D'AFFAIRES		486 319	492 218		523 857	
VALEUR AJOUTÉE		96 708	102 767		92 770	
RÉSULTAT NET		749	885		4 397	



BILAN

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ACTIF	Valeur au 31/12/2023	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021	Variation N/N-1	
Capital souscrit non appelé					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles	1	535	1 099	-534	-100 %
Immobilisations financières	30	30	30		
Total actif immobilisé	31	565	1 129	-534	-94 %
Stocks et encours	82 462	80 825	76 476	1 637	2 %
Avances & acomptes versés					
Créances clients	12 855	20 090	31 604	-7 235	-36 %
Créances sociales	80	80	80		
Créances fiscales	45	516	943	-470	-91 %
Autres créances					
Capital souscrit appelé - non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	622	8 383	18 975	-7 761	-93 %
Charges constatées d'avance	1 149	1 646	1 574	-497	-30 %
Total actif circulant	97 214	111 541	129 650	-14 327	-13 %
Ch. à répartir sur plusieurs exe.					
Primes de remboursement empr.					
Écarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF	97 245	112 106	130 779	-14 861	-13 %
PASSIF					
Capital social					
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 000	1 000	1 000		
Réserves/ report à nouveau/ écarts	-9 898	-10 782	-15 180	885	-8 %
Résultat de l'exercice	749	885	4 397	-136	-15 %
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total capitaux propres	-8 149	-8 898	-9 782	749	-8 %
Autres fonds propres					
Provisions					
Dettes financières					
Avances & acomptes reçus	38 759	42 658	50 333	-3 899	-9 %
Dettes fournisseurs	51 841	62 221	69 546	-10 380	-17 %
Dettes sociales	7 426	9 103	10 775	-1 677	-18 %
Dettes fiscales	7 052	6 310	7 355	742	12 %
Autres dettes	316	711	2 554	-395	-56 %
Instruments de trésorerie					
Produits constatés d'avance					
Total dettes	105 394	121 004	140 562	-15 610	-13 %
Écarts conversion passif					
TOTAL PASSIF	97 245	112 106	130 779	-14 861	-13 %

ANALYSE GRAPHIQUE DU BILAN

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	N	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	N-1	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	N-2
ACTIF IMMOBILISÉ		31		565		1 129
ACTIF CIRCULANT		97 214		111 541		129 650
ACTIF DIVERS						
CAPITAUX ET AUTRES FONDS PROPRES		-8 149		-8 898		-9 782
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES						
DETTES		105 394		121 004		140 562
DIVERS PASSIF						

ACTIF**PASSIF**

N N-1 N-2

- | |
|----------------------------------|
| CAPITAUX ET AUTRES FONDS PROPRES |
| PROV.RISQ & CHARGES |
| DETTES |
| DIVERS PASSIF |